

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 26

- Présents : 26
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 15 Septembre 2020

Affichage effectué le :

29 septembre 2020

Mise en ligne le :

29 septembre 2020

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Laurent DURBAN

OBJET :

PAEHM « L'Audacieux à Florensac » : cession du lot n°2 d'une superficie de 1971 m², parcelle section AS n°143 à M. DURAND Nicolas, co-gérant de la Société « OCCIA » (modification de la délibération n°3138 du 16/12/2019)

N° 003341

Question N°13 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.2 « aliénations »

- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n° 3138 du 16 décembre 2019 approuvant la cession du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m² à monsieur DURAND et monsieur DEBRUYNE, gérants de la société « OCCIA », suite au changement d'acquéreur du lot n°2.*

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et au numérique rappelle que la SARL « OCCIA », gérée par messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane, est implantée dans un bâtiment en location sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400810-20200921-00033410-02

Cette société créée en février 2016 qui intervient en électricité générale et industrielle regroupe deux activités complémentaires :

- Conception bois : conception et pose d'aménagement bois (terrasses, pergolas, ...) pour professionnels et particuliers. Cette société se démarque par l'installation de terrasse sur structure en acier galvanisé.
- Occia Energie : accompagne les travaux d'aménagement réalisés par « Occia bois » en « électrifiant » les projets (domotique, zone technique, ...).

Face au développement croissant des deux activités (le chiffre d'affaires a augmenté de 40 % de 2017 à 2018), la société souhaite moderniser son mode de production et disposer d'un bâtiment plus grand qui regroupera un atelier/stockage, un showroom et une partie administrative.

Dès lors pour pérenniser le dynamisme de son entreprise, M. DURAND co-gérant de la société « OCCIA » a pour volonté d'implanter l'entreprise sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

Dans cette optique, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°3138 du 16 décembre 2019 la cession du lot n°2 de 1 971 m² à messieurs DURAND et DEBRUYNE, co-gérants de la société « OCCIA ». Après réflexion, M. DEBRUYNE ne souhaite pas être associé dans la procédure d'acquisition.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n°3138 en autorisant la cession du lot n° 2, parcelle AS 143, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » en faveur de monsieur DURAND Nicolas ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé.

Les autres modalités de la vente restent inchangées, à savoir :

- **Prix au mètre carré.....** 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 2 de..... 92 637,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 408,01 €
Soit un prix de vente TTC du lot n° 2 de 107 045,01 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Ainsi, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur la vente du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m².

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE MODIFIER** la délibération n°3138 du 16 décembre 2019 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 2 d'une superficie de 1 971 m² à monsieur DURAND Nicolas ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé au prix de 92 637,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 14 408,01 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 107 045,01 Euros TTC
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur DURAND Nicolas, co-gérant de la société « SARL OCCIA », soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux ».

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#